



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2020 – 175

Nature de l'autorisation : Circulation et stationnement interdits dans l'agglomération de la commune de Saint-Astier - Route de la Chaux Astérienne dans sa partie comprise entre la D6089 et la D41

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
VU le code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 .
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – Huitième partie – signalisation temporaire
VU la demande de la Gendarmerie Nationale de Périgueux 24000 en date du 08/10/2020 pour procéder à une reconstitution judiciaire
Considérant qu'en raison d'une reconstitution judiciaire, il y a lieu de fermer à la circulation et au stationnement la voie communale « Route de la Chaux Astérienne » dans sa partie comprise entre la D6089 et la D41, le Lundi 9 novembre 2020 de 14h00 à 18h00 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Lundi 9 novembre 2020 à partir de 14h00 et jusqu'à 18 h 00, la route de la Chaux Astérienne, dans sa partie comprise entre la D6089 et la D41 ; sera fermée à la circulation et au stationnement.

Les véhicules seront déviés par le carrefour des 4 routes ou par la commune de Montrem.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de la commune de Saint-Astier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Saint Astier, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Astier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Astier, le 6 novembre 2020

P / Madame le Maire,
L'adjoint délégué,

F. ROUS

